



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 18/2023 :

Demande de crédit cadre de CHF 81'500.-- TTC pour la réalisation du plan énergie et climat communal (PECC)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du mardi 12 septembre 2023 avec M. le Municipal Nicolas Ray, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Monsieur Ray pour sa disponibilité et ses réponses.

1. Remarque préliminaire

En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales. Les questions liées à l'opportunité de cet investissement et à la pertinence des choix de la Municipalité relèvent de la commission ad hoc, au rapport de laquelle nous nous permettons de vous renvoyer.

2. Examen du préavis

Intégration au plan d'investissement : Cet objet n'est pas prévu dans le plan d'investissements.

Budget : Le montant total du préavis résulte d'estimations et concerne 12 actions différentes nommées fiches à réaliser d'ici le milieu de l'année 2026.

Il s'agit donc d'un crédit cadre. Certaines fiches ne nécessiteront pas de ressources financières supplémentaires, alors que pour d'autres fiches, la Municipalité pourra présenter un préavis au Conseil Communal. Libre à ce dernier d'accepter ou non les futurs préavis.

Certaines fiches pourront bénéficier d'une subvention. Le montant total du crédit cadre serait alors diminué.

Modalités de financement : les dépenses seront portées au compte de fonctionnement de l'année correspondante.

Risques particuliers liés à cet investissement : Aucun risque particulier lié à cet investissement n'a été identifié.

Amendements : Aucun

3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis municipal No 18/2023 tel eu proposé par la Municipalité :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit cadre de CHF 81'500.- TTC pour la réalisation des différents projets liés au PECC pour la période 2024-2026,
2. De porter ces dépenses au compte de fonctionnement de l'année correspondante.

Demande de crédit cadre de CHF 81'500.-- TTC pour la réalisation du plan énergie et climat communal (PECC)

Arzier-Le Muids, le 14 septembre 2023

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER

Frédéric GUILLOUD

(excusé)

Flavio BOSCARDIN

Pascal VOUTAT

(excusé)

Didier HERMANN

Rapporteur